



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/81
S/16892
14 janvier 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 14 janvier 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué ce jour à 14 heures au Ministère des affaires étrangères, où le responsable du Premier Département politique lui a notifié ce qui suit :

"Malgré les protestations du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, les forces armées du régime pakistanais n'ont pas mis fin à leurs agressions frontalières et leurs provocations armées contre la République démocratique d'Afghanistan et elles continuent encore, sur ordre des autorités militaires d'Islamabad, de perpétrer des actes d'hostilité contre des garnisons des forces frontalières de la République démocratique d'Afghanistan dans les zones de Chamkani et de Bangash.

C'est ainsi que le 9 janvier 1985, on a observé l'arrivée dans le district résidentiel de Patan de 16 véhicules motorisés transportant des troupes vêtues de l'uniforme des gardes-frontières pakistanais. Par la suite, le 10 janvier 1985, ces formations ont participé au bombardement des zones résidentielles de Chamkani et de Bangash, qui a provoqué des pertes en vies humaines parmi les civils et les militaires de la République démocratique d'Afghanistan.

Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, tout en protestant vivement contre ces agressions et provocations répétées de la part des autorités militaires pakistanaises, rappelle une fois de plus que les autorités pakistanaises intéressées doivent dès que possible mettre un terme à leurs actes hostiles contre la République démocratique d'Afghanistan sinon les autorités responsables pakistanaises devront, elles seules, assumer les graves conséquences et la lourde responsabilité de ces agressions et provocations, et la République démocratique d'Afghanistan sera contrainte de recourir à des représailles."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", "Règlement pacifique des différends entre Etats" et "Rapport du Comité spécial pour l'état ration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

